

ASSURANCE EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

En ANC, les Filières Traditionnelles et les Filières Sous Avis Technique sont-elles SEULES à être couvertes par une ASSURANCE-PRODUIT ?

La réponse est : NON !

Car aujourd'hui, les stations d'épuration SIMBIOSE® agréées SONT COUVERTES par une Assurance Responsabilité Civile et Décennale venant en complément de l'Assurance Responsabilité Décennale de l'entreprise de pose et permettant ainsi une couverture intégrale de la filière ANC posée.

En effet, la compagnie d'Assurances SMA, partenaire majeur des entreprises du BTP en France, notamment dans le domaine de l'Assainissement Non-Collectif, couvre les stations d'épuration SIMBIOSE® notamment avec une GARANTIE PRODUIT.

Cette assurance couvrant les stations d'épuration SIMBIOSE® permet :

- Au SPANC d'avoir, avec les stations SIMBIOSE®, la garantie d'une installation ANC intégralement couverte par les Assurances Responsabilité Civile et Décennale SMA (Sous réserve d'avoir fait appel au préalable à un Bureau d'Étude et à une entreprise disposant également d'une Assurance Responsabilité Décennale ANC et/ou Responsabilité Civile selon le cas),
- Aux entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics de pouvoir installer les stations SIMBIOSE® sans devoir à demander une extension à leur contrat d'Assurance Responsabilité Décennale,
- A l'utilisateur final de l'Assainissement Non-Collectif de disposer en toute sérénité, avec la station SIMBIOSE®, d'une Filière ANC de qualité, produite en France.

PÉAULE le 01/01/2019